



Procès-Verbal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 JANVIER à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 JANVIER 2024, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 10 janvier 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 9

M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, Mme BENOIT WARTEL Béatrice, M. LAIGLE Sylvain, M. ROBIN Patrick, M. AGENAIS Éric, M. MALLET Jérémie, Mme FICQUET Annonciade, M. MORIN Johan.

Était absent :

Absents excusés : Messieurs AUVRET Miguel, LAUTRAIT John

Procuration : Monsieur LAUTRAIT John à Madame FICQUET Annonciade

Nombre de votants : 10

Monsieur MALLET Jérémie a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de séance à : 20h34

Approbation du Procès-verbal

Le procès-verbal de la séance précédente, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27/11/2023 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

**2024-01- DOMAINE ET PATRIMOINE - Aménagement de logements « rue des coteaux »
délibération d'intention**

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'aménageur promoteur AMENATYS. Lors de cet échange, il a été proposé d'aménager des logements sur des terrains appartenant à la commune, situés rue des coteaux, parcelles concernées B 1621, B1623, B 1622, B1620 (partiel)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette intention d'aménager les terrains rue des coteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'intention d'aménager les terrains ci-dessus précisés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches engagées

VOTE 10
Pour 3
Contre 1
Abstention 6

**2024-02 – DOMAINE ET PATRIMOINE - Aménagement de logements « rue des coteaux » :
prix de vente au M²**

Monsieur le Maire demande de définir le prix de vente au m² des terrains rue des Coteaux, pour l'aménagement de logements.

Parcelle B 1621

B 1623

B1622

B1620 partiel

Compte tenu des précédentes affaires, il est proposé le même prix de 20 euros le mètre carré non viabilisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide dans un souci d'équité de rester sur les mêmes bases que précédemment soit 20 euros par mètre carré de terrain non viabilisé et donc.

- **APPROUVE** la proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

VOTE
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

Monsieur le Maire, lors de ce conseil municipal, a invité la coopérative d'énergie « Les Survoltés » et le représentant conseiller en énergie de la communauté de commune Bretagne Romantique.

2024-03- ENVIRONNEMENT -Situation énergétique de la commune : présentation conjointe par la communauté de communes et la coopérative d'énergies Les Survoltés : réalisation d'un diagnostic

Le maire informe qu'au vu de la présentation faite au conseil municipal par la coopérative d'énergie « Les Survoltés » et le représentant conseiller en énergie de la communauté de commune Bretagne Romantique, il est proposé de réaliser un diagnostic des bâtiments publics de la commune voire un audit si cela s'avère nécessaire.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation d'un diagnostic des bâtiments publics communaux par la Communauté de Communes Bretagne Romantique
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

2024- 04 -DOMAINE ET PATRIMOINE- Projet de convention d'occupation temporaire de la toiture du multi commerce avec la coopérative d'énergies Les Survoltés.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la construction du multi commerce un projet d'installation photovoltaïque a été prévu dans le permis de construire PC3505622B0004.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire de la toiture du multi commerce avec la coopérative d'énergies les survoltés située à GUIPEL, et rappelle les points principaux :

LA COLLECTIVITE :

- autorise le BENEFCIAIRE à occuper une partie de la couverture du pan sud de la toiture du bâtiment sis 5 rue des Etangs, 35 190 LA CHAPELLE AUX FILTZMÉENS cadastré A197, A582 . La surface mise à disposition est de 111,3 m2 et correspond à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque qui sera installée.
- met à disposition un local technique approprié destiné à héberger les onduleurs et compteurs de l'installation photovoltaïque ;

LE BENEFCIAIRE

- utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque dont l'électricité sera injectée sur le réseau public d'électricité.
- est autorisé à percevoir et conserver les recettes tirées de l'exploitation de l'équipement mis à disposition.
- est le seul décisionnaire quant au choix de la maîtrise d'ouvrage, des entreprises et est le seul habilité à donner des instructions pour la bonne réalisation des travaux.
- s'engage à donner accès aux représentants désignés par la COLLECTIVITE aux documentations, plans, études, attestations d'assurances et les autorise à participer aux réunions de chantier, ainsi qu'aux inspections des bureaux de contrôle, s'engage à installer du matériel photovoltaïque respectant les standards normatifs en vigueur.
- S'engage à contracter les assurances dommages aux biens et responsabilité civile durant toute la durée du bail
- Versera une redevance annuelle conformément à la convention
-

La convention prendra fin au bout de vingt-cinq (25) ans à partir de la date de mise en service, renouvelable par expresse reconduction de chacune des parties, par période de 5 ans.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité afin d'être l'interlocuteur privilégié pour le suivi des études et des travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

2024- 05 – COMMANDE PUBLIQUE - Commerce multi service : devis lot 3 (SCOB) lot 5 (LEROUX) lot 6 (KOEHL) lot 8 (FERRON)

Monsieur le Maire rappelle le nom des entreprises retenues par la délibération numéro 2023-29, du 12 juin 2023

- Lot 1 « Voirie et réseaux divers » : Monsieur Florent Thomas, montant initial du marché 35 213€ HT
- Lot 2 « Gros œuvre » : Monsieur Christophe Rivière, montant initial du marché 70 005.35€ HT
- Lot 3 « Charpente bois » : Société SCOB, montant initial du marché 71 796.48€ HT
- Lot 4 « Couverture – Bardage » : Monsieur Jérôme Coupe, montant initial du marché 112 202.34€ HT
- Lot 5 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » : Monsieur Nicolas Leroux, montant initial du marché 59 717.65€ HT
- Lot 6 « Menuiseries intérieures – Plâtrerie sèche – Isolation » : Monsieur Christophe Koehl, montant initial du marché 95 495.48€ HT
- Lot 7 « Carrelage – Faïence » : Monsieur Jack Janvier, montant initial du marché 23 483.40€ HT
- Lot 8 « Peinture – Revêtement- de sol souple » : Monsieur Mickaël Ferron, montant initial du marché 15 432.10€ HT
- Lot 9 « Plomberie – Chauffage – Ventilation » : Monsieur Olivier Lebreton, montant initial du marché 79 850.30€ HT
- Lot 10 « Electricité – Courants fort et faible » : Monsieur Olivier Lebreton, montant initial du marché 40 657.95€ HT
- Lot 11 « Equipement de cuisine » : Société Froid et Cuisson, montant initial du marché 75 854.76€ HT
- Lot 12 « Panneaux photovoltaïques » : SCIC Les Survoltés (convention d'occupation temporaire)

pour un montant global de 679 708 .81€ HT.

Au vu des travaux lancés depuis septembre 2023, des modifications sont à prévoir. Aussi Monsieur le Maire présente les devis qui feront l'objet d'avenants à venir

- lot n°3 SCOB : devis au montant de 1 980.69€ HT soit 2 376.83€ TTC
- lot n°5 LEROUX : devis au montant de 1 649.80€ HT soit 1 979.76€ TTC
- lot n°6 KOEHL : devis au montant de 338.04€ HT soit 405.65€ TTC
- lot n°8 FERRON : moins-value de 895.68€ HT soit 1 074.82€ TTC

Après avoir délibéré,

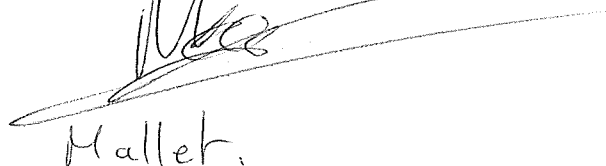
Le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis, avenants et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

La séance est levée à 21H37

Le Secrétaire de séance


Mallet.

Le Maire, Benoît Mart

